



PREAVIS N° 03 / 2016

de la Municipalité au Conseil communal

relatif à la

Remise en état d'un mur au lieu-dit « Au Mottex » (Rafforts) en limite de propriété communale et privée et l'octroi d'un crédit y relatif

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. PREAMBULE

Suite aux intempéries de 2015 et au vieillissement naturel d'un mur de vigne composé de pierre sèche et jointoyé par endroits au mortier, un éboulement s'est produit à cheval sur la propriété de Monsieur et Madame D'Agostino et sur la propriété communale, heureusement sans conséquences sur le plan humain. Le jardin des époux D'Agostino a souffert, et de gros blocs encombrant le flanc de leur propriété, ainsi que la propriété communale.

2. CONTEXTE ACTUEL

Même si ce mur n'a plus pour fonction de retenir la terre utile à la culture de la vigne, les propriétaires apprécieraient une remise en état pour des raisons pratiques et évidemment esthétiques.

3. MOTIVATION DE LA MUNICIPALITE

La Municipalité, en tant que propriétaire principal du mur effondré, se doit de participer aux travaux de remise en état. Une répartition équitable a été calculée sur la base de soumissions rentrées.

La Municipalité souhaitait englober ces travaux dans un projet de sécurisation du secteur, mais des contretemps ne le permettent pas.

4. PROCEDURE ET DELAIS DE REALISATION

Dès acceptation de la demande de crédit par votre Conseil, les entreprises choisies abattront le reste du mur jusqu'à la limite de propriété côté village.

Un maçon exécutera les têtes de mur pour stabiliser l'ouvrage restant, pendant que les matériaux seront évacués et le terrain "taluté". De la terre végétale sera posée et une natte de coco permettra un reensemencement qui stabilisera le terrain.

La réalisation des travaux se fera au plus tôt selon les disponibilités des entreprises.

La répartition des coûts se fera comme suit :

<u>Description</u>	<u>Global</u>	<u>Répartition</u>
Maçonnerie :		
2 têtes de mur à répartir entre voisin et commune	CHF 2722.00	
<i>Répartition : par moitié commune/voisin</i>		
A charge de la commune		CHF 1361.00
A charge du voisin		CHF 1361.00
Génie civil :		
	CHF 24280.00	
<i>Répartition : 30 ml mur = 809.33/ml</i>		
A charge de la commune 27 ml à 809.33/ml		CHF 21852.00
A charge du voisin 3 ml à 809.33/ml		CHF 2428.00
Divers et imprévus 5%		
	CHF 1350.00	
A charge de la commune		CHF 1160.60
<u>A charge du voisin</u>		<u>CHF 189.40</u>
Total TVA comprise pour la commune		CHF 24373.60
<u>Total TVA comprise pour le voisin</u>		<u>CHF 3978.40</u>
Total TVA comprise	CHF 28352.00	CHF 28352.00

La Municipalité propose d'amortir ces travaux en une seule fois, et de les financer par la trésorerie courante.

5. CONCLUSION

En conclusion, au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Roche

- Vu** le préavis N° 01/2016 de la Municipalité au Conseil communal relatif à la remise en état d'un mur au lieu-dit « Au Mottex » (Rafforts) en limite de propriété communale et privée et l'octroi d'un crédit y relatif
- Ouï** le rapport de la commission chargée de l'examen de cet objet
- Considérant** que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour
- Décide**
1. D'autoriser la Municipalité à procéder aux travaux de remise en état d'un mur au lieu-dit « Au Mottex » (Rafforts) en limite de propriété communale et privée.
 2. De lui accorder pour ce faire un crédit extrabudgétaire de CHF 24'374.-, à porter au compte 31.3141 Entretien des terrains
 3. De financer les travaux par la trésorerie courante.
 4. D'amortir les travaux en une seule fois.

Adopté en séance de Municipalité le mardi 26 juillet 2016

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

le Syndic  la Secrétaire 

Chr. Lanz  C. Pilloud

Délégué(s) de la Municipalité : M. Nicolas Rochat, municipal